



CONTRAT D'ADHESION

Informations du membre

Mme Melle M Nom : Prénom :
Date de naissance : Etat civil : Nationalité :
Adresse :
Code postal : Localité : Zone : Pays :
Tél : GSM / Mobile :
Fax : Email :
Profession : Société : PI Numéro : Zone de travail :
Date de début de l'abonnement : / / Objectifs : Prise de masse / Cardio / Cours Collectifs / Circuit training

Nos abonnements

Accès à tous les espaces 'Factory4' : Fitness, Poids libre, Cardio, Circuits training, Crossgym, Wellness et à **tous nos cours collectifs**.

Pack 'BASIC'

Cash*

12 mois : 96 €/mois
6 mois : 106 €/mois

Domiciliation

12 mois : 96 €/mois
6 mois : 106 €/mois

Pack LIBERTY

Accès de 9h à 11h et de 15h à 17h

Cash*

12 mois : 60 €/mois
6 mois : 70 €/mois

Domiciliation

12 mois : 60 €/mois
6 mois : 70 €/mois

Pack étudiant

Cash*

12 mois : 65 €/mois
6 mois : 75 €/mois

Domiciliation

12 mois : 65 €/mois
6 mois : 75 €/mois

option circuit training

Offert la 1^{ère} année pour la souscription d'un abonnement.

Ma Formule

Je choisis ma formule :

- Pack BASIC**
Cash / Domiciliation €/mois
- Pack LIBERTY**
Cash / Domiciliation €/mois
- Pack ETUDIANT**
Cash / Domiciliation €/mois
- Option**
CIRCUIT TRAINING €/mois
- A payer lors de l'inscription :**
Prorata mois en cours €
+ Mois €
- + Droit d'entrée unique : 49€
+ Frais administratifs : 29€
- TOTAL :** €

En signant ce document, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle et acceptez les conditions générales de ventes.

* **Cash** : paiement en une seule fois par virement, carte de crédit ou espèces

** Ouvert aux personnes de moins de 30 ans qui justifient de la poursuite de leurs études

Date et signature du client
Suivi de la mention «Lu et approuvé»

Date et signature
du représentant de Factory 4

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ADHESION

1 Objet

Ce contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles un client (ci-après dénommé le « Membre ») peut utiliser les locaux, les équipements et services de Factory 4 SA (ci-après dénommée « Factory 4 ») dont le siège social est situé au 63 rue de Merl L-2146 Luxembourg. Le club est situé à Gasperich au 4 rue Hogenberg L-1735 Luxembourg. Les installations ont pour but de permettre au Membre de s'adonner au fitness et aux autres activités sportives disponibles aux heures et conditions particulières affichées à l'entrée du fitness.

2 Durée

- 2.1 Le droit d'utilisation du fitness commence à la date de souscription de l'abonnement et pour la durée de celui-ci.
- 2.2 Tous les abonnements payés en une seule fois dans leur totalité à l'avance s'arrêtent automatiquement au terme de la période déterminée par le contrat. Les abonnements BASIC, LIBERTY et ETUDIANT souscrits pour une durée de 12 et 6 mois sont prolongés tacitement à leur terme pour une durée indéterminée en cas de paiement par domiciliation. Le représentant légal a la possibilité de s'opposer à cette reconduction par écrit. La résiliation peut être effectuée par lettre recommandée ou par le dépôt du formulaire de résiliation à la réception et devra parvenir à Factory 4 au plus tard le dernier jour précédant le mois de préavis pour la résiliation (par exemple: au plus tard le 31 août pour une résiliation souhaitée au 30 septembre).
- 2.3 Factory 4 se réserve le droit de modifier les tarifs et/ou les conditions générales du contrat. Le Membre sera informé par Factory 4 des nouvelles conditions au moins un mois avant l'expiration de son abonnement en cours. Les nouvelles conditions prendront effet lors de la reconduction.

3 Conditions de paiement – Pénalités - Réductions

- 3.1 Les frais d'abonnements ont payés chaque mois à l'avance par domiciliation bancaire européenne SEPA sauf le premier mois de l'abonnement. Celui-ci devra en effet être acquitté au club, avec la cotisation de base (droit d'entrée et frais administratifs), lors de la souscription de l'abonnement. Factory 4 offre également la possibilité à ses membres de payer en une seule fois l'intégralité de l'abonnement. Dans ce cas, aucune domiciliation européenne SEPA mensuelle ne sera exigée.
- 3.2 Si un paiement par domiciliation mensuelle était refusé par la banque, Factory 4 se réserve le droit d'exiger un montant de 5,00€ afin de couvrir les frais administratifs engagés pour chaque recouvrement. Factory 4 se réserve également le droit de percevoir les arriérés et les frais administratifs par la domiciliation.
- 3.3 En cas de non-paiement au-delà de 2 mois, les sommes dues jusqu'à l'échéance du contrat deviendront immédiatement exigibles, quel que soit le mode de paiement prévu et Factory 4 pourra entamer une procédure en recouvrement. Dès constatation du non-paiement, le Membre ne pourra plus utiliser les services et les équipements de Factory 4 jusqu'au paiement complet de toutes les sommes dues.
- 3.4 Factory 4 propose divers types de réductions sur ses abonnements. Les réductions ne sont pas cumulables et une seule réduction sera accordée par abonnement. Le Membre est tenu de prouver qu'il peut bénéficier d'une réduction et doit signaler immédiatement à Factory 4 l'ensemble des circonstances pouvant avoir une influence sur son droit à bénéficier d'une réduction. La preuve que le Membre peut bénéficier d'une réduction doit être présentée à la première demande de Factory 4. Lorsqu'un membre néglige de produire les justificatifs en question dans un délai d'un mois suivant la demande de Factory 4, la réduction est supprimée automatiquement et le tarif normal est facturé. Les réductions n'ont pas d'effet rétroactif.
- 3.5 Tous les prix s'entendent TVA incluse. Factory 4 se réserve le droit d'adapter à tout moment ses prix en cas de modification du taux de TVA.

4 Traitement des données personnelles

- 4.1 Factory 4 collecte et traite des données personnelles sur les membres en tant que nécessaire pour la gestion des abonnements, des infrastructures et accès, pour réaliser des études de marché, afin d'informer les membres de l'existence de nouveaux produits et services, dans le cadre de campagnes de promotion et d'information, pour des besoins comptables tels que requis par la loi.
- 4.2 Les données à caractère personnel ne sont pas transmises à des tiers, à l'exception des sociétés liées à Factory 4 impliquées dans l'exécution du contrat d'abonnement. Pour ces dernières, le Membre peut s'y opposer en faisant parvenir une lettre à cet effet au Directeur de Factory 4.
- 4.3 Le Membre dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ces données, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale, en envoyant une lettre datée et signée adressée à Factory 4 (lettre déposée à la réception ou lettre recommandée).

5 Carte de membre

- 5.1 Après signature du contrat, le Membre se voit remettre une carte de membre. Cette dernière reste la propriété de Factory 4 et est strictement personnelle au Membre. L'abonnement est strictement personnel et ne peut être cédé ou transféré.
- 5.2 L'accès au club n'est autorisé que sur présentation d'une carte de membre valable.
- 5.3 Factory 4 se réserve le droit de refuser l'accès au club à un Membre, voire d'annuler la carte sans remboursement en cas d'abus commis avec ladite carte de membre (par exemple, prêt à un tiers ou substitution de personne).
- 5.4 La perte ou le vol de la carte de membre doivent être immédiatement signalés à Factory 4. Celle-ci se verra dans l'obligation de facturer 10,00€ au Membre pour la remise d'une nouvelle carte.

6 Fin ou résiliation de l'abonnement

- 6.1 Par dérogation à l'article 2, un membre peut résilier son abonnement dans les 2 situations suivantes :
 - 6.1.1 Pour des raisons médicales empêchant définitivement la pratique du sport et attestées par un certificat médical (émis par un médecin).
 - 6.1.2 Pour des raisons d'éloignement du domicile ou de l'adresse professionnelle du Membre (selon laquelle est géographiquement la plus proche du club) vers une nouvelle adresse distante de plus de 15 km, en fournissant la preuve du changement d'adresse.
- 6.2 Toutes les résiliations, toutes les requêtes doivent toujours être adressées par écrit à Factory 4, 4-6 rue François Hogenberg L-1735 Luxembourg. A défaut, l'abonnement sera maintenu aux conditions convenues.

- 6.3 Tout autre motif ou mode de résiliation que ceux mentionnés aux articles 6.1 et 6.2 du fait du membre seront considérés comme une rupture abusive du contrat. Dans ce cas, la totalité des mensualités de la période d'engagement au titre des frais d'abonnement sera immédiatement due. Si le Membre ne s'acquiesce pas volontairement de ces montants dus, Factory 4 pourra procéder au recouvrement de sa créance, les frais restant à charge du membre.
- 6.4 Si le Membre ne respecte pas le contrat ou les règles internes affichées dans le club, Factory 4 peut rompre son contrat d'abonnement avec toutes les conséquences y rattachées.

7 Suspension provisoire

En cas de maladie/blessure/grossesse résultant en une incapacité spécifiquement mentionnée de ne pouvoir pratiquer du sport pendant plus d'un mois, un document justificatif est à présenter à la réception où un formulaire de suspension, prévu à cet effet, sera remis au membre. La suspension débutera le 1er jour du mois suivant la date de signature du formulaire de suspension, et durera jusqu'à la fin de la période mentionnée sur le certificat. La période durant laquelle l'abonnement se verra suspendu ne sera pas comptabilisée dans la période de minimum d'engagement prévue au contrat. Pendant cette période le membre n'aura pas accès aux facilités de Factory 4. A l'expiration de l'incapacité visée au certificat médical, l'abonnement reprendra ses effets, automatiquement et sans avertissement, pour le restant de la durée initialement prévue. Le Membre portera lui-même la responsabilité de la reprise de son abonnement. Une suspension n'est en aucun cas rétroactive et les montants déjà versés resteront acquis à Factory 4.

8 Time-Stop

Pour toute souscription d'abonnement d'un an, le membre peut bénéficier jusqu'à un mois de prolongation de son abonnement en cas de départ en vacances. Pour cela, 2 semaines avant son départ, il devra en informer Factory 4 par email ou par courrier recommandé en précisant ses dates d'absence au Fitness. La demande doit être réalisée pour une durée minimum d'une semaine, et ne peut pas être renouvelée plus de 2 fois dans l'année. La prolongation se matérialisera par la non perception de l'abonnement sur une période de une à quatre semaines maximum à la fin de la période de 12 mois. Pour les membres ayant souscrit un abonnement par paiement cash, la durée d'accès au club est prolongée de la même durée que la suspension visée par le time stop.

9 Heures d'ouverture

- 9.1 Factory 4 se réserve le droit de fermer intégralement (ou en partie) le club pendant les jours fériés légaux (hors dimanches) ou afin d'effectuer des travaux de réparation et d'entretien nécessaires. Sauf urgence, ces derniers seront programmés pendant les vacances scolaires.
- 9.2 Factory 4 se réserve le droit de modifier de manière temporaire ou définitive les heures d'ouverture du club.
- 9.3 Les heures indiquées dans le Pack Liberty sont les horaires pendant lesquels le Membre peut utiliser les équipements et installations du club (et non la tranche horaire d'arrivée).

10 Obligation d'information

- 10.1 Le membre informera immédiatement Factory 4 par email ou courrier de toute modification de sa situation (coordonnées ou données bancaires, perte ou vol de la carte).
- 10.2 Si ces modifications ne sont pas communiquées en temps utiles les éventuelles conséquences pécuniaires pour Factory 4 seront facturées au Membre et/ou resteront à sa charge.

11 Personal Training

Des services de personal training sont proposés et effectués exclusivement par Inception Fitness en partenariat avec Factory 4. Les services de personal training sont payants et ne sont pas compris dans l'abonnement. Tout service de personal training proposé par une personne tierce à Inception Fitness est strictement prohibé.

12 Responsabilité

- 12.1 Les infrastructures, équipements et services accessibles au Membre sont conformes aux normes en vigueur et sont entretenus régulièrement. Leur accès ou utilisation peut néanmoins, de par leur nature même ou de par l'inexpérience du Membre, être susceptibles de lui créer un dommage. Il appartient à chaque membre (1) de se conformer strictement au règlement intérieur et aux consignes affichées dans le club, (2) de se documenter de manière indépendante sur les risques liés à un mauvais usage des infrastructures, équipements et services ou d'une pratique sportive inadaptée à sa condition, et (3) de requérir le cas échéant des services de personal training ou un avis médical. Le Membre certifie être médicalement apte à la pratique sportive.
- 12.2 Factory 4 décline toute responsabilité à l'égard de ses membres ou de tout tiers excepté en cas d'acte malveillant ou de faute grave du fait de Factory 4 ou de l'un de ses préposés.
- 12.3 Le Membre assume seul la responsabilité des accidents personnels pouvant affecter ainsi que la responsabilité de ses objets personnels. Bien que Factory 4 ait souscrit une assurance, il est conseillé à ce dernier de s'assurer adéquatement. Factory 4 et ses collaborateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte, de dommages ou de vol de biens dans l'enceinte du club. Le Membre est prié de toujours ranger ses effets personnels dans les casiers prévus à cet effet.

13 Règlement intérieur

- 13.1 Le Membre a la connaissance du fait qu'un règlement intérieur s'applique au sein de Factory 4. Ce règlement intérieur est disponible dans le club et peut, sur demande, être obtenu à la réception. Le Membre est tenu de respecter ce règlement intérieur.
- 13.2 Factory 4 se réserve le droit de refuser ou d'interdire l'accès au club à un membre dont le comportement serait contraire au règlement intérieur et plus généralement à l'esprit du club (courtoisie, propreté..).

14 Autres dispositions

- 14.1 Tout changement à cet accord entre le Membre et Factory 4 devra être modifié par écrit. Une pièce d'identité sera exigée à l'inscription. Toute personne qui se sera inscrit en ligne ou par téléphone pourra renoncer à son inscription sans pénalité financière et sans qu'aucun motif ne doive être fourni, dans les 14 jours ouvrables qui suivent l'inscription.
- 14.2 Ce contrat est soumis au droit luxembourgeois et toutes les contestations relatives à sa conclusion et à son exécution sont du ressort des tribunaux luxembourgeois.